

PROTECTION DU CORPS



Des pictogrammes représentent les risques qui sont couverts par les produits. Cette symbolique a pour certains risques plusieurs indices et une classification de 1 à 7. (Voir les textes régissant ces risques par natures de produits)

EN 342 Vêtements de protection contre le Froid 	EN 343 Vêtement de protection contre les intempéries 	EN 13034 Risques chimiques type 6 	EN 14605 Risques chimiques type 3 et 4 
EN 1149-5 Risques d'électricité statique et décharges électriques 	EN 388 Risques mécaniques 	EN 470 > EN ISO11611 Vêtements de protection soudeur 	EN 471 Vêtements de signalisation Haute Visibilité 
EN 659 Risque de Chaleur et Feu pour Pompiers 	EN 533 Vêtements de protection à propagation de flamme limitée 	EN 531 Vêtements de protection pour les travailleurs exposés à la chaleur 	

Les vêtements ayant le symbole CE ou l'appellation EPI, sont par nature des vêtements de protection classe I et non pas simplement des vêtements dit de « travail ».

Les pantalons, cottes ou combinaisons avec genouillères « HYGROVET » sont des vêtements de protection protégeant de l'hygroma du genou particulièrement conseillés pour les personnes étant amenées en position à genoux.

EN 340	définition de la spécificité des vêtements, exigences générales (marquage, tailles, ergonomie, vieillissement, pictogramme, etc.)	EN 466	vêtement contre les produits chimiques
EN342	vêtement de froid, 3 indices : a - isolation thermique de base mesurée b - niveau de perméabilité à l'air (classe de 0 à 3) c - niveau de respirabilité du vêtement (classe de 0 à 3)	EN 1149-5	propriétés anti-statiques du vêtement
EN 343	vêtement contre les intempéries, 2 indices : a - niveau d'imperméabilité du vêtement (classe 0 à 3) b - niveau de respirabilité du vêtement (classe de 0 à 3)	EN 467	articles d'habillement offrant une protection contre les produits chimiques liquides à certaines parties du corps seulement. <i>Les indices sont relatifs au temps de passage selon l'étude de différents produits donnant un passage moyen en temps classé de 1 à 6 de 10 à 480 minutes. La fiche technique du produit donnant une indication plus précise. 2 indices sont relatifs à ces normes EN 465 - 466 - 467 - 468 - 469, le premier relatif à la protection de 1 à 6 le plus protecteur étant le 1 et une classe de performance de 1 à 6 le 6 étant le plus performant.</i>
EN 471	vêtement de signalisation, 2 indices : a - la classe 1 permet une activité occasionnelle et de très courte durée sur la chaussée - la classe 2 permet une activité prolongée à continue sur la chaussée - la classe 3 est obligatoire sur les voies rapides et autoroutes, et conseillée dans les cas de mauvaises conditions de visibilité (pénombre, nuit) sur les autres voies. b - la classe est l'indice de réflectivité du matériau rétro-réfléchissant	EN 531	vêtement contre la chaleur et la flamme (voir normes complètes)
		EN 532	vêtement de protection pour pompiers
		EN 533	vêtement de protection soudeur
		EN 469	vêtement de protection contre le happement
		EN 470-1	vêtement de protection des jambes contre les scies à chaîne (articles existant en protection totale - tour de jambe, ou protection partielle - devant de la jambe)
		EN 510	vêtement de protection du buste et des bras contre les scies à chaîne
		EN 381-5	
		EN 381-11	